

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
12 mars 2021
à 19 heures 00
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 01

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 04 mars 2021 et affichée le 04 mars 2021
- Le compte-rendu est affiché le 19 mars 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Ordre du jour :

1. Vote des subventions aux associations 2021 ;
2. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 ;
3. Compte de gestion 2020 ;
4. Compte administratif 2020 ;
5. Affectation du résultat 2020 ;
6. Création d'un budget annexe – Lotissement Clos Landry 2 ;
7. Vote des budgets 2021 : Général – Eau – Caveaux – Bois – Lotissements ;
8. Convention avec la Ville de Pontarlier – Maintenance des défibrillateurs ;
9. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Compétence « Politique de la Ville » ;
10. Avenant au bail rural à caractère environnemental – M. Thierry PARIS ;
11. Avenant au bail rural à caractère environnemental – Gaec de l'Absinthe ;
12. Compte administratif 2020 du Syndicat des Fontaines ;
13. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Claude MINARY secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 21 décembre 2021 à l'unanimité.

♦ Compte rendu des commissions communales

– Commission développement durable :

- Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 10 avril 2021.
- L'installation d'une boîte à livres dans la commune est prévue.

– Commission bois :

- Bois exploités en 2021 : 1458 m3 de chablis ; 168 m3 de bois verts
- Recettes totales : 61 345 €
- Frais d'exploitation : 35 000 €
- Divers charges ONF : 7 500 €

Le bilan reste positif, il nous permet d'effectuer des travaux d'entretien sur différentes parcelles mais n'apporte que peu de recettes au budget communal.

♦ **Compte rendu des commissions intercommunales**

– Commission eau / assainissement :

- Information sur le projet de station d'épuration de Doubs.
- Le poste de refoulement en ZA des Granges est à renouveler car il est d'une capacité insuffisante.
- Lotissement Bellevue : le raccordement assainissement est terminé.
- Eau potable : étude sur les différents puits de captage (protection et capacité + débit)

– Commission Tourisme :

- Rencontre avec les élus pour étudier les problématiques des différents sites nordiques et leur devenir.

– Commission développement durable :

- Point sur la DDmarche : le guide méthodologique a été conçu pour toutes les communautés de communes qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre rapidement un plan d'action de développement durable opérationnel.
- Des interventions en classe de CM1-CM2 vont être programmées pour sensibiliser les élèves au développement durable.

Séance n°01 – Affaire n°01

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210101
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Vote des subventions aux associations 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2021, comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100 €
Anciens Combattants	200 €
Arlequin et Colombine	200 €
Association Grang'gym	300 €
Associations Grangearde de Pêche	100 €
Chorale	100 €
Club de la Belle Vie	100 €
Club ski randonneurs	150 €

Club Ski randonneurs (65 / 2)	32.5 €
La Pétanque Grangearde	700 €
Au P'tit Panier	100 €
ASSAD	300 €
ADMR	300 €
EPHAD Vivre Ensemble	300 €
Comice Agricole	30 €
Commerce Grand Pontarlier	150 €
Les Splits	100 €
TOTAL	3 262.50 €

Séance n°01 – Affaire n°02

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021

Le Maire expose au conseil municipal qu'à ce jour, la commune ne possède aucune information concernant le vote des taux de la fiscalité directe locale 2021.

Aucune délibération ne pourra donc intervenir ce jour.

Le Maire conclut en informant que le point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Séance n° 01 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210103

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Compte de gestion 2020

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Séance n° 01 – Affaire n°04

Présents : **15 puis 14** Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 210104

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

OBJET : Compte Administratif 2020 – Général – Caveaux – Eau – Bois – Lotissement Sauguet 8

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit, à l'unanimité, Sophie VUILLEMIN, Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2020 dans son ensemble : Général, Eau, Bois, Caveaux, Lotissement Sauguet 8.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2020.

Séance n° 01 – Affaire n°05-01

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210105-01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Affectation du résultat 2020**A- Budget bois**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 21 320.92 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 78 084.43 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)	
C - Résultat à affecter = A - B (hors restes à réaliser)	+ 99 405.35 €
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	+ 70.76 €
R001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 5 500.00 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 5 429.24 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	99 405.35 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		5 429.24 €
H - Report en fonctionnement R002		93 976.11 €
Excédent reporté R001		70.76 €

Séance n° 01 – Affaire n°05-02

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210105-02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

B- Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 113 362.33 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 855 778.63 €
C - Résultat à affecter = A - B (hors restes à réaliser)	+ 969 140.96 €
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 120 335.32 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 16 982.00 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 137 317.32 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	969 140.96 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		137 317.32 €
H - Report en fonctionnement R002		831 823.64 €
Déficit reporté D001		120 335.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2021 comme présentés par le Maire à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Séance n° 01 – Affaire n°08		DL 210108
Présents : 15	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 0	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Convention avec la ville de Pontarlier – Maintenance des défibrillateurs

M. le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite adhérer à un groupement de commande portant sur la maintenance préventive et corrective des défibrillateurs.

Pour ce faire, il faut passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

Entités	Période initiale Date de notification au 31/12/2021	1 ^{ère} période reconduction 01/01/2022 au 31/12/2022	2 ^{ème} période reconduction 01/01/2023 au 31/12/2023	3 ^{ème} période reconduction 01/01/2024 au 31/12/2024	TOTAL
Granges Narboz	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	8 000.00 €

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.**

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention pour la maintenance des défibrillateurs avec la Ville de Pontarlier.

Séance n° 01 – Affaire n°09

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210109

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Modification statutaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Compétence « Politique de la Ville »

En application de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite restituer à ses communes membres la compétence « *Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Il convient d'indiquer, que dans un souci de continuité de l'action des associations et pour des raisons d'ordre budgétaire, la Ville de Pontarlier versera en janvier 2021 aux Maisons de quartiers une avance sur subvention de 50 %. Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'échéance des 3 mois, la compétence « Politique de la Ville » ne serait pas restituée aux communes, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aura l'obligation de rembourser cette avance à la commune de Pontarlier.
 Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution par la CCGP à ses communes membres de la compétence susvisée.

Séance n° 01 – Affaire n°10

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210110
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Avenant au bail rural à caractère environnemental – M. Thierry PARIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail rural environnemental a été établi au nom de Monsieur Thierry PARIS, pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2028, par délibération du 24/05/2019 visée le 08/07/2019.

Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.

Le loyer, payable annuellement, ne sera donc pas actualisé chaque année.

Le prix du loyer annuel est donc de 61.98 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral	Valeur locative minimale/ha	Valeur locative de base/ha	Valeur locative maximale/ha	TOTAL	Prix appliqué BAIL du 01/07/2019
Monretti	A 4	3ha 78a 80ca	3ha 78a 80ca	P04	37.17 €	39.54 €	41.91 €	185.80 €	0 €
					140.80 €	175.27 €	185.80 €		
			3ha 78a 80ca	Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.			37.88 €	37.88 €	
Bief Voulain	A 14	2ha 41a 00ca	2ha 41a 00ca	P04	37.17 €	39.54 €	41.91 €	101.00 €	0 €
					89.58 €	95.29 €	101.00 €		
			2ha 41a 00ca	Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.			24.10 €	24.10 €	
TOTAL LOYER ANNUEL								61.98 €	
TOTAL SUPERFICIE LOUEE : 6ha 19a 80 ca									

Il y a donc lieu de soumettre au Conseil Municipal un avenant n°1 au bail initial modifiant le point IV) Charges et conditions générales – Article 1 Fermage.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier par avenant n°1 le point IV) Charges et conditions générales – Article 1 Fermage du bail rural et environnemental signé avec Monsieur Thierry PARIS, pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2028.
- Dit que le prix de la location sera de 61.98 € sur la durée complète du bail soit jusqu'au 30/06/2028,
- Dit que le bail conserve sa durée initiale, soit jusqu'au 30/06/2028,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

Séance n° 01 – Affaire n°11

Présents : 15 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 210111

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Avenant au bail rural à caractère environnemental – Gaec de l’Absinthe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un bail rural environnemental a été établi au nom du Gaec de l’Absinthe, pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2028, par délibération du 24/05/2019 visée le 08/07/2019.

Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.

Le loyer, payable annuellement, ne sera donc pas actualisé chaque année.

Le prix du loyer annuel est donc de 241.30 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral	Valeur locative minimale /ha	Valeur locative de base/ha	Valeur locative maximale/ha	TOTAL	Prix appliqué : BAIL du 01/07/2019
La Grande Seigne	A 555	24ha 12a 70ca	12ha 98a 00ca	P04	37.17 €	39.54 €	41.91 €	543.99 €	0 €
					485.46 €	513.23 €	543.99 €		
			12ha 98a 00ca	Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.			129.80 €	129.80 €	
La Seigne du Lard	A 842	19ha 76a 60ca	11ha 15a 00ca	P04	37.17 €	39.54 €	41.91 €	467.30 €	0 €
					414.44 €	440.87 €	467.30 €		
			11ha 15a 00ca	Compte tenu de la mauvaise qualité du terrain, la valeur locative est de 10 €/ ha.			111.50 €	111.50 €	
					TOTAL LOYER ANNUEL			241.30 €	
TOTAL SUPERFICIE LOUEE : 24ha 13a 00ca									

Il y a donc lieu de soumettre au Conseil Municipal un avenant n°1 au bail initial modifiant le point IV) Charges et conditions générales – Article 1 Fermage.

L’exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de modifier par avenant n°1 le point IV) Charges et conditions générales – Article 1 Fermage du bail rural et environnemental signé avec le Gaec de l’Absinthe pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2028.
- Dit que le prix de la location annuelle sera de 241.30 € sur la durée complète du bail soit jusqu’au 30/06/2028,
- Dit que le bail conserve sa durée initiale, soit jusqu’au 30/06/2028,
- Autorise le Maire à signer l’avenant n°1.

Séance n° 01 – Affaire n°12**OBJET : Compte administratif 2020 du Syndicat des Fontaines**

En application de l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, copies du budget et du compte administratif du syndicat doivent être adressées chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

Le maire informe que le Syndicat des Fontaines a donc fait parvenir son budget 2021 et son compte administratif 2020.

Ces documents peuvent donc être consultés.

13°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**D 39/2020 - Décision d'intention d'aliéner**

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AB 194 – d'une contenance de 708 m² – 3 B rue des Maréchets
- AB 195 – d'une contenance de 98 m² – Maréchets
- AB 198 – d'une contenance de 104m² – 3 rue des Maréchets

D 01/2021 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- A 979 – d'une contenance de 902 m² – 17 Grande Rue

D 02/2021 - Afin de renouveler le matériel informatique destiné au secrétariat de la mairie, il a été décidé de procéder à l'achat de deux ordinateurs TERRA PC-BUSINESS 5060S SILENT ; un marché est conclu avec la société Info Réseau Services – 66 rue de Besançon – 25300 PONTARLIER, pour un montant de **2 428.00 € HT, soit 2 913.60 € TTC.**

D 03/2021 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AH 220 – d'une contenance de 837 m² – 3 Rue des Prunelles – lieu-dit Champ Sous le Mont

D 04/2021 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AE 49 – d'une contenance de 865 m² – 27 Rue des Pesettes

D 05/2021 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AB 225 – d'une contenance de 451 m² – 5 Rue des Maréchets

D 06/2021 - Afin de procéder à l'achat d'un panneau lumineux : journal électronique EDIOT

Monochrome – 1.6 m² – P16 – 96x64 – Double face ;

un marché est conclu avec la société SIGNAUX GIROD – 881 Route des Fontaines – BP 30004 – 39400 BELLEFONTAINE, pour un montant de **12 610.00 € HT, soit 15 132.00 € TTC.**

14°) Questions diverses

- Rencontre avec M. BICHET Vincent concernant l'assainissement du hameau des Granges Dessus.
La compétence assainissement étant du ressort de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Commune se rapprochera des élus pour parler de ces problèmes environnementaux.

- Travaux de voirie : rues des fontaines, du chalet, clos des arbres.
Le projet est bien avancé, un dernier chiffrage est attendu.
Les habitants des rues concernés seront informés.

- Aménagement de la nouvelle mairie :
Après quelques modifications demandées, le projet doit nous être proposé par M. LHOMMEE, architecte choisi par le conseil municipal lors de la séance du 21 décembre 2021.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance
Claude MINARY

